



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2001
Français
Original: anglais

**Conférence des Nations Unies sur le commerce
illicite des armes légères sous tous ses aspects**
9-20 juillet 2001
Point 10 de l'ordre du jour
Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Denis **Dangue Réwaka** (Gabon)

1. L'article 4 du règlement intérieur de la Conférence dispose :

« Une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. »
2. À sa 1re séance plénière, le 9 juillet 2001, la Conférence a, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, constitué une commission de vérification des pouvoirs, sur la base de celle de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session, composée des membres suivants : Bahamas, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Irlande, Maurice et Thaïlande.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion le 16 juillet 2001.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général de la Conférence, daté du 13 juillet 2001, relatif aux pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence. Dans une déclaration, un représentant du Bureau des affaires juridiques de l'ONU a notamment fait le point des pouvoirs et des communications reçues après l'établissement du mémorandum.
5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration y afférente, les 79 États suivants avaient officiellement communiqué des informations relatives aux pouvoirs de leurs représentants à la Conférence, dans les conditions stipulées à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, avant la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba,

Danemark, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie et Zambie.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration y afférente, les 88 États suivants avaient, avant la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, communiqué au Secrétaire général de la Conférence des informations relatives à la nomination de leurs représentants à la Conférence, par l'intermédiaire d'un câble ou d'une télécopie émanant du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou par une lettre ou une note verbale émanant de la Mission concernée : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Congo, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Turkménistan, Ukraine, Vanuatu, Venezuela et Yémen.

7. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum et dans la déclaration y afférente, les sept États suivants qui participent à la Conférence, n'avaient pas, au moment où se réunissait la Commission de vérification des pouvoirs, communiqué au Secrétaire général de la Conférence des informations sur leurs représentants à la Conférence : Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Grenade, Guinée équatoriale, Kenya, Luxembourg et Zimbabwe.

8. La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États visés dans le mémorandum du Secrétaire général de la Conférence et dans la déclaration y afférente, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants dont il est question aux paragraphes 6 et 7 du présent rapport seraient communiqués au Secrétaire général de la Conférence aussitôt que possible.

9. Ayant examiné la question des pouvoirs de l'Afghanistan, la Commission a décidé d'adopter la même position que celle qui avait été arrêtée lors de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale.

10. La Commission a adopté la résolution suivante sans la mettre aux voix :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects des États visés dans le mémorandum du Secrétaire général de la Conférence en date du 13 juillet 2001,

Accepte, sous réserve de la décision figurant au paragraphe 9 du présent rapport, les pouvoirs des représentants des États intéressés. »

11. La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à la Conférence l'adoption du projet de résolution (voir par. 13).
12. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence l'adoption du projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

La Conférence,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission.
